

Paris, le 10 janvier 2007

Aéroports de Paris :

Proposition tarifaire pour les redevances aéronautiques 2007

Dans le cadre du Contrat de Régulation Economique en vigueur et compte tenu de la forte croissance du trafic en 2006¹, Aéroports de Paris a proposé, le 22 décembre 2006, à la Commission consultative économique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly, que la hausse des tarifs des redevances aéronautiques des aéroports de Paris-Orly et de Paris-Charles de Gaulle soit fixée à 4,25 % (y compris inflation) pour l'année 2007 après une évolution de + 5 % en 2006 (y compris inflation).

Le Contrat de Régulation Economique en vigueur jusqu'en 2010 autorise une évolution des tarifs qui permet à Aéroports de Paris d'obtenir au terme de cette période une juste rémunération de ses capitaux investis. Le groupe prévoit en effet d'investir, sur le périmètre soumis à régulation tarifaire, 2,5 milliards d'euros sur la période 2006-2010.

L'année 2007 sera notamment marquée par la mise en service de CDG Val, du Satellite 3 et du Tri Bagage Est venant renforcer la compétitivité de la plate-forme de correspondance de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et par la rénovation du deuxième quart de l'aérogare CDG1.

En application du Code de l'Aviation Civile, les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007, après l'avis de la Commission Consultative Economique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration d'Aéroports de Paris et de leur homologation par les ministres chargés de l'aviation civile et de l'économie.

www.aeroportsdeparis.fr

Contact presse : Jérôme Dutrieux 01 43 35 70 70 - Contact analystes : Delphine Deshayes 01 43 35 72 58

¹ Entre le 1^{er} décembre 2005 et le 30 novembre 2006, le trafic de passagers a crû de 4,8 % et le nombre de mouvements de 3,4 %.



Le monde entier est notre invité

Annexe

L'augmentation moyenne des redevances principales proposées pour les aéroports de Paris - Charles de Gaulle et Paris - Orly se décompose de la manière suivante:

Evolution des redevances principales	2007	2006
Redevance d'atterrissage	+ 1,8%	+ 1,6 %
Redevance par passager	+ 5,8%	+ 7,2 %
Redevance de stationnement	+ 5,6%	+ 6,7 %
Redevance carburant	0%	0 %
Evolution moyenne	+4,25%	+5 %

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la politique tarifaire mise en œuvre en 2006, à savoir notamment :

- une progression plus forte de la redevance par passager par rapport à la redevance d'atterrissage en conformité avec un programme d'investissements principalement orienté vers l'accueil des passagers;
- au sein de la redevance d'atterrissage, une hausse plus marquée des tarifs applicables aux avions petits porteurs par rapport à ceux applicables aux gros porteurs, afin d'atténuer la forte progressivité actuelle de cette redevance lorsqu'on la ramène à la tonne, tous types d'appareils confondus.

Enfin, l'évolution moyenne proposée pour les redevances accessoires pour l'année 2007 s'élève à +4,2% contre +5 % l'année précédente.